

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 25 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 14 novembre 2024

Date d'affichage 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 26

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER et Jean-Pierre BOUILLON.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Cédric EVANO.

N° 2024-119 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Le marché d'assurance des prestations statutaires de la Ville et du CCAS d'Ifs (marché n°2019/020) expire le 31 décembre 2024. Il avait été attribué à la compagnie d'assurance AXA France Vie ayant donné mandat à GRAS SAVOYE pour la représenter.

Au cours de l'année 2024, la Ville et le CCAS d'Ifs ont travaillé à la relance d'un nouveau marché individuel d'assurance des risques statutaires. Dans le même temps, le Centre de Gestion du Calvados a lancé une consultation afin de proposer aux collectivités des contrats d'assurance des risques statutaires négociés à l'échelle du département en regroupant les collectivités s'étant manifestées.

Le Centre de Gestion du Calvados a négocié un contrat d'assurance groupé d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée, d'accident de travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Après consultation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Ville sur les marchés d'assurance, il paraît économiquement avantageux pour la Ville et le CCAS d'Ifs de rejoindre le contrat groupé proposé par le Centre de Gestion du Calvados.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 proposé par le Centre de Gestion du Calvados.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 10 juillet 2024 relatives aux marchés d'assurance statutaire ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer sur les prestations incombant aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents en application du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la sinistralité de la Ville et du CCAS sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDERANT le souhait d'étendre le périmètre de l'assurance statutaire aux risques liés à la longue maladie et la maladie longue durée en plus de l'accident du travail et du décès déjà assurés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – Adhésion

Il est décidé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

ARTICLE 2 – Agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux) – **Remboursement des indemnités journalières à 75%**

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23%	OUI – Sans franchise
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	4.27%	OUI – Sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	3.58%	OUI - Franchise 30 jours consécutifs
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise		NON
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs		NON

ARTICLE 3 – Agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à l'IRCANTEC

Considérant la faible sinistralité des agents IRCANTEC et les remboursements perçus par l'Assurance Maladie, il est décidé de ne pas souscrire à des garanties supplémentaires dans le cadre de l'assurance statutaire.

ARTICLE 4 – Frais liés au pilotage du contrat groupé

Il est décidé d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupé.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le Centre de Gestion du Calvados émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours, chaque année du contrat, soit pendant 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant du titre sera calculé chaque année en fonction du nombre d'agents couverts par l'assurance statutaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le Centre de Gestion du Calvados pour le compte des collectivités et leurs établissements, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

INSCRIT les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Îfs, le 25 novembre 2024

Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 27/11/2024

Affichée le : 27/11/2024

Acte à classer

2024-119

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-27T16-24-30.00 (MI257231304)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241127-2024-119-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados

Date de décision : 27/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-119.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/11/24 à 15:47

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 27/11/24 à 16:24

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 27/11/24 à 16:30